

Département de l'Eure (27)

## Plan Local d'Urbanisme de RICHEVILLE



### Édification des clôtures

Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil municipal du 27 janvier 2016

Dossier approbation

**Pièce n° 7c**

Urbaniste :  
**DESSEIN URBAIN**  
4, rue de Marines  
60 240 MONNEVILLE  
tél / fax : 03 44 49 03 14



# Annexe 7c du PLU

## Édification des clôtures

- **CONTEXTE :**

La réforme des autorisations d'urbanisme, introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, et le décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007 ont modifié le régime afférent aux clôtures.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, les clôtures ne sont soumises à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme SAUF cas exhaustivement prévus à l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Ainsi l'obligation d'une déclaration préalable pour les clôtures est maintenue pour les terrains et constructions situés dans le champ de visibilité d'un monument historique, une ZPPAUP, un site inscrit, classé..., **et pour toute construction située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer la déclaration préalable à l'édification de clôture.**

### **Extrait du code de l'urbanisme :**

#### **Article R\*421-12 :**

**« Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :**

**a) Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;**

**b) Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;**

**c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 ;**

**d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »**

La soumission de l'installation d'une clôture à déclaration préalable permet de s'assurer de la conformité du projet de clôture aux règles d'urbanisme en vigueur en ce qui concerne sa nature, son aspect, sa volumétrie et son implantation.

- **SITUATION COMMUNALE :**

**Par délibération du 2 décembre 2013, le conseil municipal a institué l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire.**

DEPARTEMENT

EURE

DE LA COMMUNE de RICHEVILLE

27420

Date :

Séance du 02 décembre 2013

Numéro : 4

L'an deux mil treize  
et le deux décembre  
à 20 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : **M. Jean François PETILLON**

Présents :

M. Roland DUBOS, M. Maxime LAFOLIE, M. Bernard DELACOUR, M. Eric  
LEGENDRE, Mme Marie DESCHAMPS, Mme Corinne CHERIOT,  
Mme Micheline LANGLOIS.

Absents excusés :

Mme Sandrine DELAMARE, Mme Nicole BRUNET

Secrétaire(s) :

M. Maxime LAFOLIE

**Instauration de déclaration préalable pour l'édification des clôtures.**

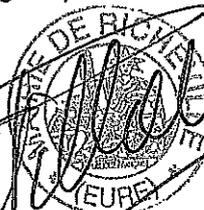
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-2 et R.421-12,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration,  
Considérant que, depuis le 1er octobre 2007, le dépôt d'une déclaration  
préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis  
et qu'il appartient au conseil municipal de décider s'il y a lieu de soumettre  
l'édification des clôtures, sur tout ou partie du territoire de la commune,  
à déclaration préalable;  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification  
d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide  
de soumettre l'édification de clôtures sur le territoire de la commune  
de RICHEVILLE à déclaration préalable. Cette obligation ne s'applique  
pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Pour copie certifiée conforme au registre,  
le maire,

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 5 DEC. 2013

ARRIVEE



NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

Date de la convocation

22/11/2013

Date d'affichage

03/12/2013

Objet de la Délibération

acte rendu exécutoire après dépôt en  
la préfecture

le

et publication,

du

la notification

du